
1. INTRODUCTION	<p>UNEO Fiduciaire SA (ci-après « UNEO ») est une fiduciaire experte en comptabilité, fiscalité, gestion salariale et évaluation d'entreprises. Elle est intégralement détenue par UNEO SA.</p> <p>Par l'utilisation des services d'UNEO, le client accepte sans réserve les présentes Conditions Générales ainsi que les dispositions générales du groupe UNEO.</p> <p>Par souci de simplification, seule la forme masculine est employée.</p>
2. CHAMP D'APPLICATION	<p>Les présentes Conditions Générales s'appliquent aux mandats existants et futurs entre UNEO et ses mandants. La confirmation de mandat et les présentes Conditions Générales constituent la base contractuelle pour la fourniture des prestations vis-à-vis du mandant et ne peuvent être modifiées ou complétées que par un document signé par les deux parties contractantes. Pour l'exécution du mandat, chacune des Parties fait élection de domicile à son siège social ou adresse officielle comme indiqué dans l'entête du mandat. Toute modification d'élection de domicile d'une des Parties ne sera opposable que si elle a été portée à connaissance de l'autre Partie par écrit, moyennant un préavis de 15 (quinze) jours ouvrables.</p>
3. ETENDUE ET EXÉCUTION DU MANDAT	<p>Le mandat détermine l'étendue des prestations que doit fournir UNEO par une estimation horaire.</p> <p>Le mandat peut être conclu oralement ou par écrit. S'il est conclu par oral, le mandat est réputé inclure les prestations et autorisations habituelles pour un mandat de ce type selon les usages de la profession, en outre, il est exécuté selon les principes conformes à l'exercice de la profession.</p> <p>UNEO considère comme exacts les faits mentionnés par le mandant, en particulier les chiffres indiqués, pour autant qu'il ne puisse constater d'irrégularités manifestes. La vérification de l'exactitude, de l'exhaustivité et de la régularité des documents et chiffres remis par le mandant, notamment de la comptabilité et du bilan, ne fait partie du mandat que s'il en a été préalablement convenu par écrit.</p> <p>En outre, le mandant peut avoir accès à tous les services proposés par le groupe UNEO SA (par exemple gestion des sinistres, comptabilité et fiscalité, financements, espaces de conférence et autres avantages).</p>
4. HONORAIRES ET CONDITIONS	<p>Les mandats sont établis sur la base d'une estimation du temps de travail, permettant notamment une facturation d'acomptes à intervalles définis. Par conséquent, l'offre n'est pas contraignante pour le calcul définitif des honoraires.</p> <p>Les tarifs horaires pratiqués par UNEO sont indiqués sur chaque mandat, hors TVA.</p> <p>A moins qu'il n'en soit expressément convenu autrement, les honoraires facturés par UNEO sont basés sur le temps de travail effectif.</p> <p>Le détail du temps de travail effectif (timesheet) est tenu à disposition du mandant par UNEO.</p> <p>Les factures d'honoraires ou d'acomptes sont échues au moment de la facturation. Si le paiement n'est pas reçu par UNEO dans les 30 jours suivant la date de facturation, UNEO se réserve le droit et à sa décharge, de suspendre sans préavis l'exécution du mandat.</p>
5. DEVOIR D'INFORMATION DU MANDANT	<p>Dans la mesure où l'exécution correcte du mandat l'exige, le mandant est tenu de présenter en temps voulu et de son propre chef à UNEO tous les documents et informations nécessaires à la bonne exécution du mandat et porter à sa connaissance tous les événements et/ou circonstances qui pourraient avoir une importance pour l'exécution de la prestation.</p>
6. RESPONSABILITÉ	<p>UNEO s'engage à exécuter le mandat avec diligence et dans le respect des règles et coutumes de la profession.</p> <p>UNEO répond des préjudices résultant de ses prestations dans le cadre impérativement prescrit par la loi, notamment en cas de dessein illicite ou de négligence grave. Si le mandant devait subir un préjudice de fortune en raison d'une faute professionnelle commise par UNEO, la responsabilité civile d'UNEO et les prétentions du mandant seront plafonnées au montant des honoraires facturés par UNEO pour l'exécution de la prestation directement à l'origine du préjudice de fortune.</p> <p>UNEO n'assume aucune responsabilité ni garantie en cas de survenance d'événements économiques particuliers ou de leurs conséquences, même s'il assume un rôle consultatif auprès du mandant. Si les délais ne sont pas expressément convenus en tant que garantie contraignante, il sont considérés comme un objectif général.</p> <p>Les expertises, prises de position, présentations, etc. ne sont contraignantes qu'une fois dûment signées. Les rapports intermédiaires et les résultats provisoires de travaux, dont le caractère de projet est clairement mentionné ou résulte des circonstances, peuvent diverger considérablement du résultat final et n'ont dès lors pas un caractère contraignant.</p> <p>UNEO ne répond en aucun cas de prétentions formulées sur la base d'un acte intentionnel, d'une négligence ou d'une faute du mandant (incluant ses collaborateurs, filiales, associés et prestataires), notamment en cas de prétentions dues à des dommages directement liés (même partiellement) à des documents ou informations erronés, incomplets ou tardifs de la part du mandant.</p>

7. COLLABORATION DE TIERS	Dans l'exécution de son mandat, UNEO peut faire appel à des tiers compétents (collaborateurs, filiales ou entreprises partenaires). Les tiers sont également soumis à l'obligation de garder le secret.
8. ORGANISATION INTERNE	L'ensemble des tâches de conseil et de gestion sont traitées par les collaborateurs d'UNEO dans les différentes agences en Suisse Romande, seules certaines tâches de saisie sont prises en charge par la filiale d'UNEO (UB SERVICE) basée en Tunisie.
9. RESILIATION DU MANDAT	<p>A l'exception de tout autre accord contractuel défini entre les parties, le mandat est conclu pour une durée indéterminée et peut être résilié à tout moment par écrit et par chacune des parties, avec un effet immédiat ou à l'expiration d'une date définie et annoncée aux parties.</p> <p>En cas de résiliation du mandat par UNEO, il sera procédé aux actes nécessaires que l'on peut raisonnablement exiger afin de prévenir tout désagrément causé au mandant et ceci, dans les délais utiles. Cette disposition n'est pas applicable si les honoraires d'UNEO n'ont pas été régulièrement payés par le mandant.</p> <p>En cas de résiliation du mandat par le mandant, UNEO effectuera un solde de tout compte, exigible au client :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toute facture ouverte est dûe ; • Toute tâche réalisée est facturée sur la base du timesheet réel ; • Tout abonnement ou souscription à des solutions technologiques fournies au mandant par UNEO – ne pouvant être interrompus en raison de la base contractuelle liant UNEO à ses éditeurs – doit être payé jusqu'au terme de l'abonnement (ex : licences d'accès à un outil). <p>En cas de résiliation du mandat, il appartiendra au mandant de récupérer ses pièces comptables. UNEO conservera toutefois ces données au format digital durant 10 ans, en se prévalant de son devoir de diligence.</p>
10. DOCUMENTS ET DONNÉES	<p>Dans le cadre de l'exécution du mandat et pour toute communication, les parties peuvent utiliser des solutions électroniques (courriels, programmes, plateformes de communication, services cloud etc.). Lors de la transmission électronique et de la sauvegarde, il se peut que des données soient interceptées, détruites, manipulées ou influencées d'une quelconque autre manière et que pour d'autres raisons, elles soient perdues ou parviennent en retard ou de façon incomplète. C'est pourquoi chaque partie est tenue de prendre, sous sa propre responsabilité, des mesures appropriées afin de garantir une transmission, une réception et une sauvegarde sans problèmes.</p> <p>UNEO conserve les données sous format électronique, à des fins de traitement ou d'archivage, aussi longtemps que le besoin ou la loi l'exige. Les dispositions générales d'UNEO traitent des différents supports de données utilisés pour mener à bien le mandat.</p> <p>Lorsqu'un mandat nécessite d'UNEO la réception et/ou le traitement et/ou le stockage de documents au format papier, le mandant est invité à venir récupérer ces éléments chaque année. Le stockage de pièces non-récupérées peut être facturé par UNEO.</p> <p>Les pièces comptables et tout autre document seront détruites après une durée de 3 ans. Il est de la responsabilité du mandant de venir les récupérer s'il souhaite les conserver.</p> <p>En cas d'événement accidentel, involontaire ou criminel (p.ex. cyberattaque), UNEO ne pourra être tenue responsable de la dégradation, destruction ou disparition des données ou archives du mandant.</p>
11. CLAUSE DE SAUVEGARDE	L'invalidité, la nullité, la non-applicabilité ou l'inefficacité d'une des dispositions des présentes Conditions Générales n'a aucune incidence sur la validité ou l'applicabilité des autres dispositions. Au cas où des dispositions seraient frappées de nullité ou d'inefficacité, elles seraient alors remplacées par toute disposition valide correspondant au mieux à l'intention des parties lorsque celles-ci ont convenu de ces dispositions nulles ou inefficaces.
12. DROIT APPLICABLE ET FOR JURIDIQUE	L'ensemble des conventions et autres relations juridiques entre les parties soumises aux présentes Conditions Générales relèvent du droit suisse. Pour l'ensemble des différends relatifs aux conventions ou autres relations juridiques entre les parties soumises aux présentes Conditions Générales, le for juridique est au siège d'UNEO, à Genève.